



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE  
38 rue du Maréchal KOENIG  
BP 85  
67213 OBERNAI CEDEX

## **ARRETE INTERCOMMUNAL N° 2019/06**

### **PORTANT CONSTAT DE MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MEISTRATZHEIM**

**Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile,**

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment son article R.153-18,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de MEISTRATZHEIM, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 15 février 2008, modifié en date du 12 novembre 2009 et du 27 septembre 2017,

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2017 portant transfert de compétences au profit de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile, en particulier la compétence « urbanisme »,

**VU** l'arrêté du Préfet de la Région Grand Est du 10 janvier 2019 créant un Secteur d'Information sur les Sols sur la commune d'Obernai en application de l'article R.125-45 du Code de l'environnement,

**VU** l'arrêté du Préfet de la Région Grand Est du 10 janvier 2019 créant un Secteur d'Information sur les Sols sur la commune de Meistratzheim en application de l'article R.125-45 du Code de l'environnement,

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de MEISTRATZHEIM, approuvé le 15 février 2008, est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, les deux arrêtés préfectoraux du 10 janvier 2019 créant deux Secteurs d'Information sur les Sols sur la commune de Meistratzheim en application de l'article R.125-45 du Code de l'environnement et leurs fiches descriptives Géorisques du SIS en question, sont annexés au plan local d'urbanisme approuvé dans les documents annexes informatifs.

**Article 2 :**

Le plan local d'urbanisme de Meistratzheim mis à jour est tenu à la disposition du public à la Mairie de Meistratzheim, à la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile, à la Préfecture du Bas-Rhin et à la Sous-Préfecture de Sélestat - Erstein, aux jours et heures habituels d'ouverture.

**Article 3 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la mairie de Meistratzheim et au siège de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile, durant un mois.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
Monsieur le Préfet du Bas-Rhin  
Monsieur le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera en outre publié au Recueil des Actes Administratifs de la Communauté des Communes du Pays de Sainte Odile.

Fait à OBERNAI, le 27.05.2019,  
Le Président,  
M. Bernard FISCHER,



**RECOURS**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois suivant sa publication.*

**CERTIFICATION DE PUBLICATION**

*Le Président certifie que le présent arrêté a été affiché dans les locaux de la Communauté des Communes du Pays de Sainte Odile du 27 mai 2019 au ...**27 JUIN 2019**..... inclus.*